

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE CMAC-THYSSEN

À noter: Dans le but de faciliter la lecture du texte, le sens masculin des mots est employé dans ce document. Toutefois, il comprend à la fois le genre féminin et masculin.

Toute activité liée à des pots-de-vin et à la corruption constitue de mauvaises pratiques commerciales. Tout contrat conclu par moyen ou par acte de corruption n'a aucune force exécutoire en droit. En outre, des allégations de corruption pourraient nous nuire et nuire sérieusement à notre réputation. Groupe minier Cmac-Thyssen Inc. ("Cmac-Thyssen") considère que la corruption est non seulement illégale et contraire à l'éthique, mais également financièrement coûteuse.

Cmac-Thyssen et ses dirigeants, administrateurs et employés sont tous assujettis à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et autres lois pertinentes. Il est de notre devoir d'exercer une diligence raisonnable pour ne pas inconsciemment participer à une transaction qui implique un pot-de-vin, et de maintenir les livres comptables ainsi que des registres précis. Manquer à cette obligation peut mener à une peine d'emprisonnement pour des individus, et des lourdes amendes pour des entreprises, sans compter des conséquences reliées à la réputation et à des pertes de contrat.

1 À qui cette politique s'applique-t-elle?

Cette politique s'applique à

- tous les administrateurs, dirigeants, employés et toute personne à l'emploi de Cmac-Thyssen à l'échelle mondiale ;
- toute autre personne ou entité à l'emploi de Cmac-Thyssen ou offrant des services au nom de Cmac-Thyssen, y compris les agents commerciaux, consultants, entrepreneurs, fournisseurs et intermédiaires ; et
- toutes les opérations de Cmac-Thyssen à l'échelle mondiale, y compris les coentreprises exploitées par Cmac-Thyssen.

2 Quelles sont les conséquences du non-respect de la politique?

Tous assujettis à cette politique ont le devoir de se familiariser avec cette politique et de s'y conformer strictement. Toute atteinte à cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat. Un manquement à cette politique peut également constituer une atteinte à une loi pertinente et peut entraîner des sanctions civiles ou pénales, tant pour Cmac-Thyssen que pour la personne contrevenante.

Toute personne qui prend connaissance d'une potentielle violation de cette politique et qui ne la dénonce pas, fera l'effet de mesures disciplinaires. Toute personne qui obstrue ou interfère dans l'investigation d'une potentielle violation de cette politique, fera aussi l'objet de mesures disciplinaires.

Dans tous ces cas, ces mesures disciplinaires incluent le congédiement.

Toute tierce partie qui enfreint cette politique, qui a connaissance mais qui ne rapporte pas à Cmac-Thyssen une potentielle violation de cette politique, ou qui obstrue ou interfère dans l'investigation d'une potentielle violation de cette politique, pourra voir leur contrat renégocié ou résilié.

3 Que constitue un pot-de-vin?

Il est à noter que certains des mots et expressions employés dans cette politique peuvent se rapporter à des définitions larges et générales. La définition du terme « **pot-de-vin** » comprend l'offre ou le

consentement d'offrir ou de donner un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice quelconque à toute personne :

- en échange d'un acte ou omission par le bénéficiaire dans le cadre de l'exercice des fonctions ou des responsabilités de celui-ci ; ou
- d'encourager le bénéficiaire d'utiliser sa position afin d'influencer les actes ou les décisions de l'État ou de l'organisation pour laquelle le bénéficiaire exerce ses fonctions.

Même dans l'éventualité où vous n'effectuez aucun paiement lié à un pot-de-vin directement à un individu quelconque, tout paiement ou offre d'avantages ou de bénéfices aux membres de sa famille ou à ses amis proches peut constituer un pot-de-vin.

Certains types de pots-de-vin font partie de catégories particulières. Les « **paiements de facilitation** » sont des paiements effectués de façon non officielle (impliquant généralement un montant d'argent peu élevé) à un agent public (occupant souvent un rang de niveau inférieur) pour assurer ou accélérer une mesure de routine ou un service régulier auquel un individu ou une société a droit. **Les paiements de facilitation sont interdits.**

4 Qui court le risque d'être victime d'un acte lié à un pot-de-vin?

Les pots-de-vin peuvent se produire à la fois dans les secteurs public et privé. Une « **personne politiquement exposée** » est toute personne qui court un risque accru de devenir la cible d'un acte lié à un pot-de-vin ou à la corruption en général en raison de sa situation d'autorité. Par exemple, les chefs d'État, ambassadeurs, députés parlementaires, sénateurs, juges et autres fonctionnaires. Les critères utilisés pour définir la « personne politiquement exposée » peuvent varier d'un pays à l'autre. En vertu de la présente politique, une personne politiquement exposée comprend toute personne politiquement exposée se trouvant sur le territoire domestique ou à l'étranger.

Certaines règles particulières s'appliquent aux agents publics en raison du risque lié à la corruption ou à la perception de corruption qui leur est rattaché. La définition d'un « **agent public** » comprend à la fois les fonctionnaires ayant un rôle public évident, tels que les fonctionnaires travaillant auprès d'agences gouvernementales, de même que certains individus ayant un rôle public moins évident, tels que (qu'):

- un agent ou un employé d'un gouvernement ou d'une entreprise exploitée par le gouvernement (des sociétés d'état, des fonds souverains, des agences de financement, des exportations, etc.) ;
- un agent ou un employé d'une agence gouvernementale ou d'un organisme à vocation réglementaire ;
- un agent ou employé d'un parti politique ou d'un candidat politique (si élu ou non dans une position) ;
- tout agent ou employé d'une organisation publique internationale, telle que les Nations unies, la Banque mondiale ou le Fond monétaire international ;
- toute autre entreprise ou organisme sur lequel un gouvernement exerce une certaine direction ou contrôle, même si ce dernier ne détient pas une participation majoritaire ;
- des organismes à vocation réglementaire ou judiciaire (tels que les commissions de valeurs mobilières) ;

- une personne qui détient ou exerce des fonctions conventionnelles ou coutumières rattachées à une nomination, un bureau ou encore à un poste, y compris certains membres de familles royales et chefs de tribus ;
- une personne qui est ou qui se représente en tant qu'intermédiaire habilité d'un agent public ; ou
- un membre de la parenté, un ami ou un associé d'affaires d'un agent public.

5 Existe-t-il d'autres formes de paiement assujetties à cette politique?

Oui. Il existe certains types de paiements, tels que les dons et les commandites, normalement légaux, qui sont assujettis à la présente politique. Toutefois, ceux-ci sont parfois utilisés afin de dissimuler ou masquer des pots-de-vin. Cmac-Thyssen ne tolère et ne permet aucunement de tels abus. C'est pourquoi la présente politique s'applique aux commandites, aux dons de bienfaisance et aux autres types de dons afin d'empêcher de tels abus.

Tout don de bienfaisance et toute commandite doivent être destinés à des fins légitimes. Ces derniers ne peuvent jamais constituer un pot-de-vin déguisé. Les dons de bienfaisance et toute commandite ne doivent pas être destinés à des individus.

Voir le Plan de don et commandite pour de plus amples renseignements.

6 Ce qui est interdit en vertu de cette politique

La présente politique interdit la perpétration, l'association et toute implication au sein d'activités liées à des pots-de-vin, à la corruption et à toute forme d'extorsion. Cmac-Thyssen adopte une politique de « zéro tolérance » à l'égard de tout acte lié à la corruption.

Cmac-Thyssen interdit toutes les formes de pot-de-vin. Vous ne pouvez pas payer, offrir de payer, promettre de payer ou accepter toute chose d'une valeur quelconque, directement ou indirectement (par le biais d'agents ou autrement), sous forme d'argent, de biens, de services ou de toute autre forme, dans le but d'influencer un acte officiel, d'obtenir, de maintenir ou de rediriger des affaires de ou à une personne quelconque, ou encore d'assurer un avantage indu.

L'interdiction à l'égard des pots-de-vin comprend également tout paiement de facilitation.

7 Comment reconnaître un pot-de-vin?

Les diverses formes de corruption n'impliquent pas forcément l'échange d'argent ou d'objets tangibles. La corruption peut impliquer l'échange d'informations ou de faveurs. À titre d'exemple, on pourrait imaginer un employé d'une société appartenant à l'État qui décide de chercher un emploi mieux rémunéré dans le secteur privé. Il sait que son ministère envisage d'acheter de nouveaux ordinateurs et logiciels. Le contrat sera très lucratif pour le vendeur. Cet employé communique avec l'un des fournisseurs normalement en concurrence au sein des affaires relatives au gouvernement et lui divulgue des informations concernant l'appel d'offres de ces matériaux ainsi que les modalités de celui-ci à l'avance (avant qu'une quelconque annonce publique soit émise), en échange d'un emploi mieux rémunéré. Un tel arrangement est illégal.

Il importe également de veiller à ce que les pots-de-vin ne soient pas faits indirectement ou encore au profit d'un agent public.

Par exemple, offrir un cadeau ou tout autre avantage à un membre de la parenté d'un agent public peut constituer un paiement indu ou un pot-de-vin. Il ne faut pas faire fi des circonstances soulevant un soupçon de pot-de-vin. Toute circonstance suspecte doit faire l'objet d'une enquête.

8 Comment savoir si un avantage offert à une personne engagée au sein du secteur privé constitue un pot-de-vin?

Il est parfois difficile de reconnaître des pots-de-vin dans le secteur privé. Certaines entreprises permettent à leurs employés de recevoir des cadeaux et des divertissements. Vous devez confirmer que le bénéficiaire est autorisé à recevoir l'avantage en vertu des politiques qui lui sont applicables.

9 Que faire si une demande ou une requête de la part d'un agent public constitue un pot-de-vin?

Si un agent public vous invite à lui fournir quelque chose d'une valeur quelconque dans le but d'influencer un acte officiel ou une décision, d'obtenir, de maintenir ou de rediriger des affaires de ou vers une personne quelconque, ou encore d'assurer un avantage indu, vous devez :

- Refuser ou déclarer que la gestion de sa demande ne relève pas de votre autorité ; et
- signaler immédiatement l'incident à votre gestionnaire, lequel consultera avec le Vice-Président exécutif afin de déterminer les mesures appropriées à suivre.

Si vous croyez que les actions d'un agent public outrepassent le cadre de ses fonctions, vous devez signaler vos préoccupations auprès de votre gestionnaire. Prenez des mesures pour assurer votre protection contre toute allégation future d'actes irréguliers en vous assurant qu'un témoin vous accompagne dans le cadre de toute conversation ultérieure.

10 L'exigence de registres complets et exacts

Tous les livres comptables et registres doivent être conservés avec exactitude, conformément aux lois et aux normes comptables applicables. Dans de nombreux ressorts, y compris le Canada, il constitue une infraction la falsification faite sciemment de tout livre comptable, registre ou compte, ou encore l'omission faite sciemment d'assurer la mise en œuvre d'un système de contrôles comptables internes.

11 Existe-t-il des exceptions?

Il n'existe qu'une seule exception. Les paiements effectués pour assurer la santé et sécurité de votre personne sont autorisés. Lorsque vous faites face à des demandes d'extorsion qui impliquent des menaces explicites ou implicites à la sécurité ou sûreté de votre personne ou santé, vous pouvez effectuer des paiements qui seraient autrement interdits. Dans de telles circonstances, Cmac-Thyssen doit veiller à ce que ces paiements soient enregistrés dans les livres comptables et registres de Cmac-Thyssen de façon exacte, précisant que ces paiements ont été effectués afin d'assurer la santé ou sécurité personnelle d'un employé.

Aussi, dans le cas improbable où vous devez effectuer un paiement pour assurer la santé ou sécurité de votre personne, afin de bénéficier de cette exception, vous devez signaler l'extorsion de fonds et le paiement dans les plus brefs délais à votre gestionnaire et/ou au Vice-Président exécutif.

12 Cadeaux et divertissements

Cmac-Thyssen s'engage à seulement offrir, donner ou recevoir des cadeaux, divertissements ou voyages à des fins commerciales appropriées.

Bien que les échanges de cadeaux, de divertissement ou de voyages peuvent favoriser les relations d'affaires, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour influencer ni la décision d'un tiers, ni nos décisions d'affaires.

Cette politique contribue à assurer que les pratiques commerciales de Cmac-Thyssen sont conformes à l'ensemble des lois et règles applicables et que les livres comptables et registres sont conservés conformément à ces pratiques commerciales. En fonction du département, ces politiques peuvent être plus strictes.

13 Que constitue un cadeau ou un divertissement?

Un **cadeau** est **toute chose** ayant une valeur qui est offerte ou donnée. Par exemple, de l'argent comptant, des certificats cadeaux, des objets de valeurs ou l'utilisation de véhicules d'une tierce partie.

Un **divertissement** est un événement ou une activité qui n'est pas directement lié aux affaires de Cmac-Thyssen. Par exemple, des événements sportifs, des concerts ou des repas.

Les **voyages de tiers** sont les frais associés aux voyages par des tiers. Cette définition ne s'applique pas vos propres frais d'affaires pour le compte de Cmac-Thyssen.

Cmac-Thyssen encourage ses employés à être responsable face à l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou de divertissements. La modération et la discrétion sont de rigueur. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre superviseur.

14 Cadeaux et divertissements acceptables

Dans certaines circonstances, les échanges de cadeaux et de divertissements sont acceptables. Ces échanges peuvent légitimement établir et maintenir des relations d'affaires.

Mais pour satisfaire aux politiques de Cmac-Thyssen, les avantages que vous offrez ou acceptez doivent suivre les règles suivantes :

- Être donné ou reçu au nom de Cmac-Thyssen ;
- Être courant en termes de nature de valeur et en fonction de la culture ;
- Être donné ou reçu de façon transparente ; et
- Seulement être donné à la fréquence qu'exigent les besoins commerciaux légitimes de Cmac-Thyssen.

Durant un processus d'appel d'offre, ou dans le cadre d'une présentation d'affaires, il est interdit de recevoir ou de donner des cadeaux, sauf si les cadeaux sont de la marque « Cmac-Thyssen » et de valeur nominale, et il est interdit d'offrir ou accepter des divertissements.

(a) Cadeaux

Tout cadeau devrait être d'une valeur modeste et devrait consister en marchandise de marque « Cmac-Thyssen » dans la mesure du possible.

Les cadeaux suivants sont **interdits** :

- L'argent comptant ou son équivalent ;
- Des biens ayant une valeur importante ou pouvant paraître comme ayant une valeur importante aux yeux de tiers ;
- Des cadeaux ayant l'apparence de pots-de-vin ;

- Des cadeaux qui enfreignent les lois locales ou interdits par des politiques sur les cadeaux ; et
- Des cadeaux offerts en échanges de services non-pécuniaires.

(b) Divertissement

Les employés de Cmac-Thyssen ne peuvent offrir ou accepter des divertissements qui sont:

- Non liés à un objectif commercial légitime (y compris les voyages pour amis et membres de la famille) ;
- Indûment extravagants ou excessifs ; ou
- ayant le potentiel de nuire à la réputation de Cmac-Thyssen.

À noter que lorsque nous fournissons un divertissement nos employés doivent y participer, et que lorsque nous sommes les récipiendaires d'un divertissement que l'hôte doit être présent.

Pour satisfaire aux modalités de cette politique, une offre de divertissement de la part de Cmac-Thyssen doit être soumis à l'employeur du tiers, et une acceptation de l'employeur doit être reçue.

Cette règle ne s'applique pas à des repas de coût raisonnable (non extravagants) associés à la promotion, la présentation ou la discussion d'affaires de Cmac-Thyssen.

(c) Voyages de tiers

Toute dépense consacrée aux voyages de tiers doit être raisonnable et ne devrait être engagée qu'à des fins commerciales légitimes. Dans les mauvaises circonstances, ces dépenses peuvent s'apparenter à des pots-de-vin.

Tout voyage doit impliquer l'exécution d'un contrat ou s'inscrire dans le cours normal des affaires de Cmac-Thyssen. Les coûts encourus par une personne associée au tiers concerné ne sont pas inclus.

Pour satisfaire aux modalités de cette politique, une invitation relative au voyage de la part de Cmac-Thyssen doit être soumis à l'employeur du tiers, et une acceptation de l'employeur doit être reçue.

15 Cadeaux et divertissement – Agents publics

Les préoccupations concernant toute apparence de corruption, de pots-de-vin ou de tout autre comportement contraire à l'éthique sont d'autant plus sérieuses lorsque celles-ci impliquent un agent public, tel que défini dans cette politique.

Sans une autorisation écrite du Vice-Président exécutif, il est strictement interdit d'offrir des cadeaux ou des divertissements à des agents publics ou d'assumer les frais de voyage engagés par des fonctionnaires.

Bien que tous les cadeaux ou divertissements ne sont pas toujours illégaux ou non-éthique, des règles très strictes s'appliquent.

L'approbation du Vice-Président exécutif de Cmac-Thyssen est nécessaire.

Toute activité liée à des pots-de-vin peut entraîner des conséquences allant jusqu'à l'emprisonnement.

16 Participation politique

Cmac-Thyssen ne participe point au sein de partis ou d'activités politiques et n'effectue aucun paiement à des partis politiques ou à des politiciens individuels. Toute activité de lobbying dans laquelle s'engage Cmac-Thyssen doit être menée en conformité avec les lois pertinentes.

Toute personne assujettie à cette politique peut participer au sein d'activités politiques, mais uniquement à titre personnel. Cmac-Thyssen n'interdit d'aucune façon à ses employés de participer au processus politique tant et aussi longtemps qu'ils agissent en leur titre personnel et que leur participation n'implique aucun fonds, actif, ressource, espace physique ou contribution de temps ou de main d'œuvre de Cmac-Thyssen.

17 Livres comptables

Cmac-Thyssen est tenue de conserver ses livres comptables et registres à jour afin d'assurer des pratiques d'affaires transparentes et fiables. La définition de « livres comptables et registres » comprend l'ensemble des systèmes de fiscalité, de comptabilité et d'impôt comptable.

L'obligation de conserver les livres comptables et registres de façon précise s'impose dans le but de prévenir les pots-de-vin et la corruption, les comptes non enregistrés, mal identifiés ou secrets, ou encore la création de registres qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des transactions de manière convenable et honnête.

Ce système requiert que toute personne déclare avec précision toute dépense d'affaires. Prière de vous adresser à votre gestionnaire si vous êtes incertain par rapport à la conservation d'un ou de plusieurs registres en particulier.

18 Lois antitrust et lois sur la concurrence

La majorité des ressorts dans lesquels Cmac-Thyssen opère, y compris le Canada, possède en vigueur des lois antitrust ou des lois sur la concurrence. Ces lois prévoient des sanctions de nature criminelle pour tout acte visant à affaiblir ou diminuer la concurrence sur le marché. Il est strictement défendu à Cmac-Thyssen et à toute personne assujettie à la présente politique de se livrer à des actes anticoncurrentiels interdits par les autorités étatiques dans les ressorts où Cmac-Thyssen mène ses affaires. Tout manquement à ces lois constitue une infraction pénale entraînant des amendes de millions de dollars, de même que la possibilité d'emprisonnement pour les individus impliqués.

Les actes anticoncurrentiels interdits comprennent:

- **La fixation des prix** : Vous ne devez jamais discuter de prix avec un concurrent pour quelque raison que ce soit. Par le passé, certains individus dans certains ressorts ont été condamnés pour avoir tout simplement confirmé un prix offert à un client, sans avoir réellement fixé le prix.
- **Le truquage des offres** : Le truquage des offres constitue une stratégie illégale qui vise à nuire à la concurrence lorsque des offres ou des soumissions sont recherchées. Le truquage des offres comprend la situation dans laquelle un arrangement est mis en place de sorte que l'ensemble des fournisseurs, sauf un, soumet des offres d'une valeur monétaire artificiellement gonflée (les soumissions collusoires et la rotation des soumissions); la situation où une personne limite ou restreint certaines offres au cours du processus d'approvisionnement (suppression des soumissions); ou encore la situation où une personne, en collaboration avec certains concurrents, s'entendent pour se partager une part du marché dans lequel des appels d'offres auront lieu (division du marché). Tout truquage d'offres est illégal.

- **Exploitation abusive d'une position dominante sur le marché** : Ceci se produit lorsqu'une société qui détient une grande part du marché à l'égard d'un produit ou un service en particulier (représentant généralement un pourcentage supérieur à 35 %) prend des mesures pour exclure ou punir des concurrents potentiels. Par exemple, cette pratique abusive et illégale pourrait impliquer la fixation de prix sur un produit qui est inférieur au coût de celui-ci, et ce, avec l'intention de récupérer les profits perdus lorsque la concurrence est éliminée du marché.
- **Pratiques commerciales trompeuses** : Il est interdit à Cmac-Thyssen de faire des déclarations fautives ou trompeuses relativement à ses produits et services, ou encore aux produits ou services de ses concurrents.

Il est à noter qu'un grand nombre de conspirations ne sont pas forcément le résultat d'une planification élaborée; elles résultent souvent de conversations informelles entre entreprises où sont discutées les pratiques pouvant avoir comme effet d'affaiblir ou de nuire à la concurrence sur le marché. Pour cette raison, vous ne devez jamais discuter de soumissions, de prix ou de plans d'affaires de Cmac-Thyssen avec des concurrents.

19 Les ententes avec les concurrents sont-elles toutes illégales?

Non, mais plusieurs le sont. Les questions légales et juridiques relevant du domaine de la concurrence sont normalement très spécialisées et techniques. Il vous revient de contacter la Direction de Cmac-Thyssen dans le cadre de toute situation qui prévoit le partage d'informations ou encore le début de négociations ou de discussions concernant toute forme d'entente avec un concurrent.

Il est normalement permis de divulguer des informations sur des accords d'association, de partenariat, ou de coentreprise à des clients potentiels, à condition toutefois que l'ensemble des lois pertinentes concernant la divulgation a été respecté et que toutes les autorisations préalables provenant des autorités gouvernementales pertinentes ont été obtenues, le cas échéant.

20 Normes d'intégrité requises pour faire affaire avec Cmac-Thyssen

Cmac-Thyssen s'attend à ce que ses partenaires et agents commerciaux adoptent et appliquent des normes d'intégrité similaires aux siennes dans le cadre de leurs affaires. Les normes d'intégrité comprennent la Politique de lutte contre la corruption et le Plan de don et commandite.

21 Que constitue un voyant rouge?

Selon la présente politique, un voyant rouge, ou un signe précurseur, signifie toute preuve suggérant un acte de corruption ou une forme de non-respect de cette politique. Si un voyant rouge s'allume, il doit être examiné de près. Des exemples de voyants rouges communs comprennent des situations lorsque (lorsqu'):

- Une entité gouvernementale ou un agent public a un intérêt investi dans un tiers ou exerce une influence sur un tiers.
- Un administrateur, un dirigeant ou un propriétaire du tiers est une personne politiquement exposée.
- Le tiers a été recommandé par un agent public ou une personne politiquement exposée.
- Une recherche des médias locaux ou la toile révèle des allégations selon lesquelles le tiers s'est engagé dans des pratiques liées à des pots-de-vin, ou encore dans une autre conduite illégale, contraire à l'éthique ou corrompue.

- Le tiers demande à ce qu'une partie ou l'ensemble de son contrat ne soit pas porté à l'attention de son employeur ou que le contrat soit autrement non documenté.
- Le tiers est à la recherche d'une commission ou d'un niveau de rémunération supérieur au taux normal du marché pour un travail comparable, ou lorsqu'il demande des conditions de paiement inhabituelles (par exemple, une demande à ce que des paiements soient effectués dans un autre ressort ou par l'intermédiaire d'une tierce partie.)
- Le tiers refuse de souscrire aux conditions contractuelles relatives à la lutte contre la corruption.
- Le tiers demande à ce qu'il soit rémunéré dans un pays autre que celui dans lequel il fait affaire.
- Le tiers ne peut fournir des références adéquates, ou ne semble pas avoir de relations commerciales actuelles ou antérieures avec des entreprises de nature comparable à Cmac-Thyssen.

Cmac-Thyssen et vous personnellement pouvez à la fois être déclarés coupables de corruption si vous ignorez les voyants rouges. Ignorer une forme d'inconduite **ne constitue jamais** une défense lorsqu'une telle ignorance se manifeste à travers de l'aveuglement volontaire d'un comportement illégal.

22 Signalez vos préoccupations !

Tout employé chez Cmac-Thyssen a la responsabilité de signaler des atteintes réelles ou soupçonnées à la présente politique.

Si vous êtes d'avis qu'une activité quelconque pourrait constituer un manquement à la présente politique, vous devez le signaler à votre gestionnaire. De même, vous devez toujours vous adresser à votre gestionnaire s'il vous est demandé de prendre part à une activité qui contrevient à la présente politique. Si vous vous sentez mal à l'aise de vous adresser à votre gestionnaire immédiat, n'hésitez pas à contacter le Vice-Président exécutif de Cmac-thyssen.

Les gestionnaires doivent signaler tout soupçon, allégation, préoccupation ou atteinte réelle à la présente politique aux responsables supérieurs de la direction, lesquels devront ensuite préparer un rapport destiné au Vice-Président exécutif.

Cmac-Thyssen mène des enquêtes sur toute violation présumée.

23 Comment Cmac-Thyssen répond-t-elle aux représailles réelles ou potentielles?

Nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours facile de soulever des préoccupations. Nous comprenons qu'il puisse y avoir des craintes de représailles. Cela étant, nous encourageons activement une culture d'ouverture et nous nous engageons à soutenir tout employé qui soulève de véritables préoccupations de non-conformité, que ces craintes soient avérées ou non.

Aucunes représailles ne seront tolérées. Tout employé impliqué dans des actes de représailles ou de menaces de représailles à l'égard de collègues ayant soulevé des préoccupations fera l'objet de mesures disciplinaires, y compris la résiliation d'emploi.

Si vous êtes d'avis que vous avez fait l'objet de représailles, vous devez le signaler au Directeur des ressources humaines ou au Vice-Président exécutif.

Si un employé soulève de bonne foi une préoccupation liée à la conformité, nous vous assurons que l'équipe de gestion de Cmac-Thyssen prendra les mesures appropriées pour mener une enquête et y répondre.

24 Pour de plus amples renseignements

Si vous avez des questions concernant la présente politique, veuillez contacter votre gestionnaire ou superviseur.

La présente politique peut être mise à jour de temps à autre. Les personnes assujetties à la présente politique devront suivre une formation annuelle sur celle-ci.

Tous les employés, dirigeants et administrateurs de Cmac-Thyssen seront tenus de nous remettre le certificat ci-joint à « l'annexe A » dûment rempli, confirmant qu'ils ont lu et compris la présente politique.

ANNEXE A

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ANTI-CORRUPTION

- 1 Je soussignée, [NOM], un [EMPLOYÉ / DIRECTEUR / ADMINISTRATEUR / AGENT] du Groupe minier Cmac-Thyssen Inc. ("Cmac-Thyssen"), certifie par la présente que je me conforme et que je vais continuer de me conformer à la Politique de lutte contre la corruption de Cmac-Thyssen, ainsi que me conformer aux autres lois applicable contre la corruption, incluant mais non limitée à *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada*, et que je vais continuer de respecter ces lois durant la durée de mon [EMPLOIE/POSITION/CONTRAT] avec Cmac-Thyssen.
- 2 Par la présente, j'assure que dans le cas où je prends connaissance de tout agissement passé ou potentiel qui est a ou qui pourrait nuire à la Politique de lutte contre la corruption, ou à toute autre loi applicable ou similaire sur la lutte contre la corruption, incluant mais non limitée à *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada*, j'aviserai immédiatement [NTD: qui?].
- 3 Par la présente, je certifie que conformément à la Politique de lutte contre la corruption de Cmac-Thyssen, que tous les livres comptables, registres, et comptes en banque pour lesquels je suis responsable, ou lesquels dont j'ai connaissance en raison de mes activités d'affaires, reflètent avec précision et avec diligence toutes les transactions et les actifs de Cmac-Thyssen.

GRUPE MINIER CMAC-THYSSEN INC.

Per: _____

Nom:

Titre:

Date: